



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_217

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**PROCEDURE ADAPTEE - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
MISE EN OEUVRE DU MODE DE GESTION ET SUIVI DE L'EXPLOITATION DU CENTRE
AQUATIQUE DE BETHUNE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2021/733 du 8 décembre 2021, par laquelle le Président a autorisé la signature du marché ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du mode de gestion et suivi de l'exploitation du centre aquatique de Béthune, avec la société ESPELIA, ayant son siège social à Paris (75009), 80 rue Taitbout, pour un montant de 63 625 € HT, décomposé comme suit :

Tranche ferme : 41 775 € HT

Tranche optionnelle 1 : 10 925 € HT

Tranche optionnelle 2 : 10 925 € HT

Considérant que le marché a été notifié le 25 janvier 2022.

Considérant que ce marché a pour objet d'assister la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dans la procédure de passation de délégation de service public pour déterminer le nouveau délégataire du centre aquatique de Béthune et d'assister ladite collectivité dans la procédure de fin de délégation de service public actuelle,

Considérant que le contexte économique et énergétique a conduit la collectivité à procéder à un troisième tour de négociation avec les candidats et que le Conseil communautaire du 6 décembre 2022, a, par délibération n° 2022/CC150, prolongé la durée de la délégation actuelle de trois (3) mois, et fixé une fin d'exécution au 31 mars 2023,

Considérant que la mission d'assistance au maître d'ouvrage dans la procédure de passation est augmentée en conséquence et que des prestations supplémentaires sont réalisées pour effectuer le troisième tour de négociations avec les candidats,

Considérant que ces prestations supplémentaires entraînent un coût supplémentaire pour la tranche ferme, il convient de signer un avenant pour fixer la nature des prestations correspondantes et leurs prix, pour un montant de 4 100,00 € HT.

Considérant qu'en conséquence le marché initial, fixé à 63 625 € HT, décomposé comme suit :

Tranche ferme : 41 775 € HT

Tranche optionnelle 1 : 10 925 € HT

Tranche optionnelle 2 : 10 925 € HT

Est augmenté, pour la tranche ferme de 4 100,00 € HT, que le montant de la tranche ferme est porté à 45 875 € HT, soit une augmentation de 9.81% du montant de cette tranche, portant le montant du marché à 67 725 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de signer l'avenant n°1, selon le projet,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du mode de gestion et suivi de l'exploitation du centre aquatique de Béthune, avec la société ESPELIA, ayant son siège social à Paris (75009), 80 rue Taitbout, afin de fixer le nouveau montant de la tranche ferme à 45 875 € HT et de porter celui du marché à 67 725 € HT, en raison de l'ajout de prestations supplémentaires.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 MARS 2023**

Et de la publication le : **23 MARS 2023**

Par délégation du Président
Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe